2008/8697 - TARIFICATION ORCHESTRE NATIONAL DE LYON.
SAISON 2007/2008. OPERATION FAUTEUIL & TRIBUNE PARTENARIAT AVEC L'OLYMPIQUE LYONNAIS.
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis 2005, l'Orchestre national de Lyon et l'Olympique Lyonnais ont développé une formule originale « Fauteuil & Tribune » conjuguant pour un prix modique de 20 euros les plaisirs du sport et de la musique.

Cette formule qui permet d'assister à un concert de l'Orchestre National de Lyon à l'Auditorium et à un match de l'Olympique Lyonnais à Gerland rencontre un franc succès au fil des ans et s'inscrit dans les objectifs fondamentaux de l'établissement de favoriser l'accessibilité à la musique classique. En 2007, 1 953 Pass « Fauteuil & Tribune » ont été vendus, représentant 644 foyers dont près de 85 % étaient de nouveaux clients.

Pour la saison artistique 2007/2008, il est proposé de renouveler le partenariat autour de huit concerts de l'orchestre et de six matchs de l'Olympique Lyonnais au tarif de 20 euros le Pass et de développer sur deux dates spécifiques une nouveauté en proposant un concept famille – 1 adulte + 1 enfant – au tarif exceptionnel de 20 euros. Le partenariat proposé représente un contingent potentiel de 3 000 places ».

Vu ladite convention;

Vu l'avis émis par les Conseils des 3^e et 7^e arrondissements;

Ouï l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

- 1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Orchestre National de Lyon et l'Olympique Lyonnais, relative à l'opération « Fauteuils et Tribune », est approuvée.
- 2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3. Les tarifs Pass Fauteuil & Tribune et Pass Famille fixés à 20 euros sont approuvés.

2008/8697 2

4. Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2008 de l'Orchestre National de Lyon, ligne de crédit 19316, article 7062; les reversements au profit de l'Olympique Lyonnais seront imputés sur la ligne de crédit 21870, article 658.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN